

Rapport 2022 sur l'Article 29 de la Loi Energie Climat

Table des matières

I.	Informations relatives à la démarche Générale d'Equitis Gestion sur la prise en compte des critères ESG	1
II.	Informations relatives aux moyens internes déployés par Equitis Gestion	8
III.	Taxonomie européenne et combustible fossiles	8
IV.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique	9
V.	Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité.....	9
VI.	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	9
VII.	Liste des produits financiers Art 8 et Art 9 SFDR.....	11
VIII.	Démarche RSE	12

I. Informations relatives à la démarche générale d'Equitis Gestion sur la prise en compte des critères ESG

Equitis Gestion est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n°GP02023, spécialiste dans les domaines de la gestion conseillée de fonds et de la fiducie.

Durant nos vingt ans d'existence, nous nous sommes forgés l'expérience, les compétences techniques et des connaissances approfondies et sommes à même de concevoir et gérer de nombreux types de fonds aux formes juridiques variées :

- Fonds nourriciers et fonds de fonds en partenariat avec des distributeurs (banques, compagnies d'assurance)
- Fonds de gestion conseillée, en partenariat avec des conseillers en investissement
- Fonds d'épargne salariale
- Fonds communs de titrisation
- Autres FIA, y compris des FIA cross-border.

Nous avons construit un important réseau auprès d'avocats, auditeurs, banques privées et Family Office qui nous ont confié leurs projets.

L'étendue de notre offre, aussi bien dans la gestion de fonds que de fiducies, nous donne les moyens de répondre aux besoins de sociétés de gestion, d'équipes d'investissement, d'établissements bancaires ainsi que d'institutionnels nationaux et internationaux.

Equitis Gestion est depuis 2017 une filiale du groupe IQ-EQ, leader dans le secteur des services aux fonds et aux investisseurs qui réunit une rare combinaison d'expertise et de compréhension approfondie des besoins des clients.

En tant qu'investisseur, l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans notre activité, plus particulièrement dans les processus d'investissement sont clés pour Equitis Gestion. Nous sommes persuadés que cette démarche est un levier structurant pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie, réorientant les flux des capitaux vers une économie plus durable.

Nous prenons en compte les enjeux du développement durable au travers :

- Des solutions de gestion conseillée durable

- De la publication de notre démarche d'intégration des critères ESG et de gestion de risque de durabilité
- De la gestion interne de la RSE

I.1 Politique et stratégie ESG

De part la nature de la gestion conseillée et sensible aux critères ESG, Equitis Gestion se repose sur les recommandations de ses conseils en investissements et sur les règles définies dans chacun des règlements et des DIC des fonds gérés. Les critères ESG ne sont ainsi pas utilisés comme un filtre systématique des décisions de gestion et de gestion des risques prises par Equitis Gestion, mais prises en compte le cas échéant.

En tant que Société de Gestion, Equitis Gestion a pour obligation d'évaluer et d'analyser de façon objective et indépendante tout dossier d'investissement et désinvestissement préalablement à toute opération d'investissement ou désinvestissement, incluant le cas échéant les aspects de durabilité. La procédure comporte plusieurs étapes : le processus d'analyse des projets d'investissement, sa formalisation, ainsi que sa validation, préalablement à toute mise en œuvre opérationnelle.

La prise en compte de la réglementation SFDR dans le processus d'investissement fait partie intégrante des règles relatives aux projets d'investissement des fonds sous gestion.

Les dossiers d'investissement sont pris en charge par les gérants financiers et / ou les analystes financiers du département Fonds. Ceux-ci vérifient alors la complétude des documents requis, et sollicitent l'obtention des pièces manquantes, s'informent du contexte de l'opération, s'il y a lieu, et conservent l'ensemble des documents.

Compte tenu de la spécificité du modèle d'Equitis Gestion, la documentation des dossiers d'investissement provient principalement :

- Des Conseillers d'investissement Financiers (CIF) dans le cas de fonds en gestion conseillée
- Des gestionnaires des fonds Maitres dans le cas des fonds nourriciers
- Il est impératif que le dossier d'investissement envisagé respecte les critères d'éligibilité du fonds. Afin de réaliser cette vérification, les gérants et analystes doivent se référer à la politique d'investissement et répondre à l'ensemble des critères décrits dans le règlement du fond. Ils opèrent alors une comparaison entre les caractéristiques de l'investissement et les exigences liées à la politique d'investissement du fonds.

- Le processus d'investissement intègre les critères de la réglementation SFDR pour les fonds article 8 et article 9 selon les cas de figure ci-après :
- Pour les fonds de fonds et les fonds conseillés, vérifier l'adéquation de l'investissement concerné par rapport aux objectifs et KPIs du fonds.
- Pour les fonds Feeder, la description de la société de gestion du fonds maître et l'analyse du fonds maître comporte un ensemble d'éléments comme ci-après (liste non exhaustive) permettant d'évaluer l'alignement à la réglementation SFDR :
 - Due diligences effectuées ou à effectuer lors de la phase d'investissement
 - Existence d'une équipe Impact/ESG au sein de la société de gestion du fonds maître
 - Description qualitative de la stratégie impact
 - Mise en place d'un référentiel de critères quantifiables et mesurables par secteur (définition des indicateurs, approbation des indicateurs d'impact et du business plan impact par des experts et/ou auditeurs externes, etc.)
 - Données de la transparence des fonds article 8 et article 9 permettant au Département Risque & Conformité de s'assurer que l'ensemble des participations respectent les critères de la réglementation SFDR.
- Pour tous les fonds, s'assurer du respect des critères d'exclusions définis par le Groupe IQ-EQ.

A partir de l'ensemble d'éléments mentionnés ci-dessus, le département Risque & Conformité réalise une analyse de risques pour chaque dossier comportant une notation sur une échelle 1 à 7 (en cohérence avec la grille PRIIPS), la position du département et également un radar de risques illustratif des points étudiés. L'analyse porte sur les éléments suivants :

- L'équipe management, la qualité des co-investisseurs,
- Les perspectives de marché sur lequel l'investissement se porte,
- La structuration de l'opération,
- L'influence du fonds auprès de la direction de l'entité vers laquelle l'investissement se porte,
- Les éléments d'analyse financière et de valorisation,
- L'activité et le business model.
- Prise en compte des critères SFDR pour les fonds article 8 et article 9

La position Risque est articulée de la manière suivante :

- Positive : le département Risque & Conformité donne son accord à l'investissement ou réinvestissement car l'ensemble des éléments analysés sont jugés satisfaisants.
- Critique : l'ensemble des éléments analysés ne sont pas au détriment du fonds ; cependant, les manquements soulevés devront être résolus et suivis de manière attentive.
- Négative : le département Risque & Conformité ne recommande pas l'investissement ou réinvestissement sans amélioration significative des manquements soulevés.

La politique d'investissement complète est disponible sur le siteweb equitis.fr

I.2 Politique actionnariale et d'exercices des droits de vote :

Les Fonds gérés par Equitis gestion ont pour vocation d'investir dans des actifs non cotés pour les Fonds de Private Equity, et dans des actifs cotés pour les fonds d'épargne salariale. De ce fait, Equitis Gestion ou ses membres peuvent exercer des fonctions de mandataire(s) social (aux) au sein des sociétés détenues par les Fonds gérés.

Equitis Gestion exerce les droits de vote en tenant compte des spécificités de chaque Société du Portefeuille et dans le respect des principes généraux suivants :

- Le sens des votes est défini après analyse des documents soumis à l'assemblée des actionnaires (texte des projets de résolutions, rapports de gestion, rapports des commissaires aux comptes...) dans le respect des principes de la politique de vote :
- Les difficultés, notamment celles qui sont d'ordre déontologique, doivent être remontées au RCCI,
- En tout état de cause, Equitis Gestion agit dans l'intérêt des porteurs de parts.

Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des porteurs de parts, les droits de vote sont systématiquement exercés. Le cas échéant, Equitis Gestion rend compte de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote dans le rapport annuel d'actionariat disponible sur le site web equitis.fr .

I.2.1 Principes généraux :

Equitis Gestion exerce ses droits de vote pour le compte des fonds gérés dans l'intérêt des porteurs de parts. Pour les résolutions listées ci-dessous, Equitis Gestion adopte les principes suivants :

- Décisions entraînant une modification des statuts : le vote émis dépendra des conséquences que ces modifications auront sur les intérêts des porteurs de parts
- Approbation des comptes et affectation du résultat : le vote émis dépendra de la qualité des documents présentés par les dirigeants et de la position des contrôleurs légaux des comptes
- Conventions dites réglementées : le sens des votes est déterminé après étude des mesures de gestion de conflits d'intérêts mises en place
- Programme d'émission ou de rachat de titres de capital : le sens des votes est déterminé après étude des modalités de l'opération et des objectifs poursuivis
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes : Equitis Gestion émet généralement un vote positif sauf s'il existe des interrogations quant à l'indépendance des contrôleurs
- Tout autre type de résolution spécifique que la société de gestion de portefeuille souhaite identifier

I.2.2 Engagement de responsabilité sociale et environnementale

Equitis Gestion vote aux assemblées générales des participations détenues au sein des différents fonds et entités qu'elle gère. Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Equitis Gestion telles que les gérants de portefeuilles sont sensibilisées pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance. La politique d'engagement d'Equitis Gestion a pour objectif d'instaurer un dialogue constructif avec les participations cotées ou non, afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable.

I.2.3 Prévention et détection des conflits d'intérêts

Conformément à son code de déontologie, tout membre d'Equitis Gestion exerçant les droits de vote pour le compte de la Société de Gestion et se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter l'exercice des droits de vote se doit de le signaler au RCCI. Le RCCI se rapproche alors des dirigeants d'Equitis Gestion afin de déterminer les mesures de gestion appropriées qui peuvent aboutir à un non-exercice du droit de vote.

I.2.4 Mode d'exercice des droits de vote

La participation physique à l'assemblée générale est privilégiée. Pour le cas où le membre d'Equitis Gestion ne peut se rendre physiquement à l'Assemblée des actionnaires, il

exercera son droit de vote soit par correspondance soit en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

I.3 Engagements publics d'Equitis Gestion :

Les enjeux de durabilité sont pris en considération par les dirigeants de la société de gestion ainsi que ceux du groupe, contribuant ainsi à faire avancer les pratiques de l'industrie de la finance en participant aux organisations de place.

En 2021, le groupe IQ-EQ, dont Equitis Gestion en fait partie, a adhéré aux principes de UN Principles for Responsible Investment (UN PRI).

Par ailleurs, Equitis Gestion est signataire de la charte France Invest.

II. Informations relatives aux moyens internes déployés par Equitis Gestion

Equitis Gestion a à cœur d'intégrer la finance durable dans l'ensemble de son offre de services. Pour cela, elle s'appuie notamment sur les équipes opérationnelles ainsi que sur 2 personnes dédiées à temps partiel, ayant le rôle de responsable RSE et de responsable offre ESG.

En termes de gouvernance, toute décision concernant l'investissement durable est prise en compte par le comité d'investissement.

Le Comité d'investissement est l'organe décisionnaire concernant le projet d'investissement présenté. Le Comité d'investissement d'Equitis Gestion se réunit hebdomadairement sous la présidence du Directeur Général du département Fonds, pour étudier les dossiers d'investissement soumis à son approbation.

Un comité ESG va être créé en France avec le principal but de veiller à la mise en conformité avec la réglementation de l'investissement durable, ainsi que de développer et proposer des services/produits innovant répondant aux enjeux de l'investissement durable. Ce comité réunira tous les experts produits (gestion, structureurs, risk & compliance, opérationnels), ainsi que le responsable de l'offre ESG et le responsable RSE. Il se réunira à fréquence régulière afin de suivre l'avancement des actions.

Un comité RSE complètera les actions durables d'Equitis Gestion, animés par des 'green champions' ayant comme objectifs l'identification des actions concrètes et leur mise en œuvre sur les aspects de la gestion interne des critères ESG afin d'offrir un cadre de travail épanouissant et inspirant à nos collaborateurs.

Ces comités permettront d'identifier les opportunités d'améliorations de la stratégie ESG actuelle et d'assurer un suivi du plan d'amélioration continue.

III. Taxonomie européenne et combustible fossiles

Fautes de données disponibles, Equitis Gestion n'est pas encore en mesure d'évaluer le niveau d'alignement de ses investissements avec le règlement Taxonomie et par conséquent, Equitis Gestion ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie.

IV. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique

A ce jour, Equitis Gestion n'a pas d'objectif d'alignement sur l'Accord de Paris ou sur la stratégie nationale de bas-carbone. Concernant les fonds de fonds, les données ESG disponibles sont fournies par le fonds Maitre sur la base d'une méthodologies hétérogènes qui ne permettent pas une comparaison objective. Par ailleurs, certaines informations de tiers sont incomplètes, voir indisponibles.

Les objectifs d'alignement aux Accords de Paris et la stratégie nationale bas-carbone pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et la fiabilité des informations relatives aux fonds.

Néanmoins, Equitis Gestion contribue à travers la démarche RSE au calcul de l'empreinte carbone du groupe IQ-EQ afin d'identifier les actions concrètes permettant une réduction de cet indicateur clé.

V. Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité

A ce jour, Equitis Gestion n'a pas d'objectif lié à la biodiversité. Néanmoins, au niveau des fonds de fonds, si le fonds maitre promeut des objectifs liés à la biodiversité, Equitis Gestion intégrera également ces éléments dans la politique d'investissement, incluant les informations concernant le Fonds Maître, fournies par la société de gestion du Fonds Maître conformément au Règlement Disclosure.

VI. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

En s'appuyant sur les approches décrites dans les présentes, Equitis Gestion entend appréhender les risques et les opportunités du développement durable et matérialiser leurs impacts financiers. Compte-tenu de son business modèle, cette démarche s'inscrit dans une dynamique d'amélioration constante et se matérialise à plusieurs niveaux :

- d'une part au sein d'Equitis Gestion et de sa politique interne en accord avec les orientations du Groupe IQEQ, et
- d'autre part, au sein de ses processus d'investissement, d'engagement en matière actionnariale et droits de vote.

VI.1 Prise en compte du risque de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement

VI.1.1 Stratégie d'investissement

Aucune démarche particulière n'est envisagée pour les fonds article 6.
Pour les fonds article 8 et 9, Equitis Gestion prend en compte les risques de durabilité à chaque étape significative du processus d'investissement, depuis l'analyse d'opportunité jusqu'au suivi post investissement selon les cas de figure ci-après.

Pour les fonds de fonds et les fonds conseillés, le comité d'investissement statue, en plus des critères financiers, sur l'adéquation de l'investissement considéré par rapport aux objectifs et KPIs du fonds en matière ESG.

Pour les fonds feeder, la description de la société de gestion et du fonds maître comporte un ensemble d'éléments comme ci-après (liste non exhaustive) permettant d'évaluer la conformité à la réglementation SFDR :

- Due diligences effectuées ou à effectuer lors de la phase d'investissement
- Existence d'une équipe Impact/ESG
- Description qualitative de la stratégie impact
- Mise en place d'un référentiel de critères quantifiables et mesurables par secteur (définition des indicateurs, approbation des indicateurs d'impact et du business plan impact par des experts et/ou auditeurs externes, etc.)
- Données de la transparence des fonds article 8 et article 9 permettant au Département Risque & Conformité de s'assurer que l'ensemble des participations respectent les critères de la réglementation SFDR.

VI.1.2 Politique d'exclusions

Le Groupe IQ-EQ a mis en place une politique d'exclusions normatives et sectorielles qui engage ses filiales dont Equitis Gestion à ne pas sélectionner, ni investir dans des sociétés exclues par la politique ESG du Groupe. Les listes de ces exclusions sont tenues à jour, permettant aux équipes de gestion d'orienter les parties prenantes et entités gérées vers des secteurs et des activités non liés à controverse sur le plan ESG. Ces exclusions ciblent notamment les entreprises impliquées dans les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- Destruction de zones à haute valeur de conservation
- Démolition de navires
- Produits ou activités qui empiètent sur les terres détenues ou revendiquées par des peuples ou des groupes indigènes et/ou vulnérables sans le consentement préalable, libre et éclairé de ces peuples ou groupes.

- Esclavage moderne (travail des enfants, travail forcé)
- Commerce transfrontalier de déchets ou de produits de déchets, sauf si conforme à la Convention de Bâle et aux réglementations sous-jacentes en vigueur.

La liste de restriction concerne tous les fonds et entités gérés, y compris ceux dits article 6.

VI.2 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la Politique des droits de vote et d'engagement

Equitis Gestion vote aux assemblées générales des participations détenues au sein des différents fonds et entités qu'elle gère. Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Equitis Gestion telles que les gérants de portefeuilles sont sensibilisées pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance.

La politique d'engagement d'Equitis Gestion a pour objectif d'instaurer un dialogue constructif avec les participations cotées ou non, afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable.

VI.3 Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la procédure de rémunération

Le Règlement SFDR aux termes de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».

La politique de rémunération permet de s'assurer que les pratiques de rémunération d'Equitis Gestion n'encouragent pas la prise de risques excessive.

Dans la mesure où Equitis Gestion est responsable de la conformité des investissements au regard des engagements des fonds gérés et notamment des fonds article 8 et article 9, la fixation de la rémunération variable intègre le respect desdites obligations.

VII. Liste des produits financiers Art 8 et Art 9 SFDR

Au 31 mars 2023, Equitis Gestion gère les fonds classés Article 8 selon la réglementation SFDR :

Fonds	SFDR
PME INVEST 2021	Art 8
INFRA 2021	Art 8
GLOBAL STRATEGIES 2021	Art 8
LCL TRANSITION ENERGETIQUE 2020	Art 8
VIVALTO CAPITAL PATRIMOINE I	Art 8
OPALE CAPITAL FEEDER KEENSIGHT NOVA VI SLP	Art 8

Cette liste est également est disponible et à mise à jour sur le site web equitis.fr .

VIII. Démarche RSE

Nous sommes convaincus que la bonne intégration des enjeux ESG passe également par notre gestion interne de la RSE.

Faisant partie du groupe IQ EQ, Equitis Gestion suit et contribue à la politique RSE du groupe, qui s'applique à toutes les entités du groupe ainsi qu'à tous les salariés et nos sous-traitants. Le groupe IQ-EQ souhaite mener ses activités de manière équitable et responsable, avec intégrité et authenticité. Toutes les entités du groupe s'alignent sur le Pacte mondial des Nations unies, dont le groupe est signataire, et nous nous efforçons d'intégrer ses principes dans nos activités. Le groupe IQ-EQ adhère aux objectifs de développement durable des Nations unies (SDG) et aux principes d'investissement responsable mis en avant par les Nations unies (UNPRI).

Les engagements du groupe s'articulent principalement autour de l'Environnement :

- a. Respecter toutes les obligations de conformité, y compris les lois, les réglementations et les autres exigences relatives à l'environnement.
- b. Réduire au minimum tout impact négatif sur l'environnement, lorsque cela est raisonnablement possible, et encourager l'utilisation efficace des ressources naturelles.
- c. Veiller à ce que le groupe dispose de ressources suffisantes pour une mise en œuvre et une gestion efficace de la politique environnementale.
- d. S'efforcer d'améliorer en permanence nos performances environnementales en nous mesurant par rapport à un ensemble d'objectifs spécifiques.
- e. Réduire notre empreinte carbone dans l'ensemble de nos activités, notamment en prenant des mesures pour accroître notre utilisation des sources d'énergie renouvelables, réduire notre dépendance aux combustibles fossiles et réduire nos émissions de carbone liées aux voyages d'affaires.
- f. Établir des rapports sur notre empreinte carbone.

- g. S'efforcer d'améliorer le recyclage des ressources dans l'ensemble de l'entreprise.
- h. Réduire au minimum la consommation et le gaspillage des ressources naturelles dans la mesure où cela est raisonnablement et économiquement possible. Éliminer les déchets de manière appropriée et réduire au minimum les déchets envoyés dans des sites non recyclables.
- i. Communiquer l'importance des questions environnementales à l'ensemble du personnel.
- j. Réviser chaque année la politique groupe environnementale.

Plus particulièrement en France, notre démarche RSE s'articule autour de deux axes forts que sont l'Environnement et les aspects sociaux. Equitis Gestion construit et déploie une démarche systémique et la considère nécessaire afin de répondre aux enjeux qui sont les nôtres.



La prise en compte des impacts du dérèglement climatique dans la gestion quotidienne de notre société est essentielle.

Equitis Gestion contribue actuellement à la mesure de l'empreinte carbone de groupe IQ-EQ, en fournissant les données du scope 1 et 2. En 2022, le groupe IQ-EQ a été récompensé avec le label Ecovadis niveau bronze.

En fonction des données disponibles, nous allons étudier la mise en place de la mesure de notre empreinte carbone en France, afin de mettre en place des objectifs de réduction de cette dernière.



Il est important pour nous de favoriser un environnement de travail qui permet de favoriser la diversité et l'inclusion.

Des actions de formation seront réalisées en interne afin de sensibiliser les collaborateurs à l'importance de ces questions.

Nos actions :

ENVIRONNEMENT

Equitis Gestion se repose sur un certain nombre d'actions du groupe IQ-EQ, qui seront adoptées progressivement par Equitis Gestion :

1. Déplacement et voyages

- Le groupe encourage et soutient les pratiques de travail modernes (travail hybride).
- Le groupe encourage l'utilisation de réunions numériques dans la mesure du possible.
- IQ-EQ encourage le personnel à prendre les transports publics, à faire du vélo ou à marcher pour se rendre au travail, dans la mesure du possible.
- Le groupe mettra en œuvre, d'ici à 2024, une politique globale de déplacements professionnels à l'échelle du groupe, qui comprendra des mesures visant à réduire l'impact environnemental.

2. Gestion des déchets et recyclage

Le groupe s'est fixé un objectif zéro-déchets à horizon 2030.

Le groupe s'engage à réduire les déchets en les évitant, en les réutilisant, en les recyclant dans la mesure du possible. Chaque pays est encouragé à trier, stocker et éliminer les déchets de manière appropriée et durable.

Chaque pays peut mettre en œuvre plusieurs initiatives en matière de déchets et de recyclage :

- Recycler 100 % des matières recyclables d'ici 2030.
- Réduire à zéro l'utilisation de produits chimiques dans nos processus de nettoyage d'ici à 2030.
- Éliminer tous les consommables en plastique, y compris l'utilisation de tous les plastiques à usage unique d'ici à 2025.
- Réduire de 50 % la quantité de papier utilisée dans le cadre de nos activités d'ici à 2027.
- Recycler 100 % des cartouches d'encre, toners et autres cartouches d'impression d'ici à 2030.

3. Gestion de l'eau

En tant que société de services financiers, le groupe IQ-EQ n'a pas une grande exposition aux risques liés à la gestion de l'eau dans l'ensemble de nos activités.

Selon l'analyse via l'outil Aqueduct du World Resource Institute (WRI), la plupart de nos activités se situent dans des zones où le risque lié à l'eau est faible.

Malgré notre faible impact sur les ressources en eau, le groupe souhaite réduire sa consommation d'eau grâce aux mesures d'économie d'eau et en contrôlant sa consommation, lorsque cela est possible.

4. Empreinte carbone

L'objectif de groupe est d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici à 2035.

5. Politique d'achats durables

Le groupe encourage l'achat de biens et de services auprès de fournisseurs locaux et cherche à réduire la distance parcourue entre la source et la destination.

Le groupe s'efforce, dans la mesure du possible, de

- S'approvisionner en matériaux et services localement et de manière saisonnière.
- S'approvisionner en produits de restauration et en denrées alimentaires auprès de sources locales et/ou du commerce équitable.
- Encourager les fournisseurs à documenter leurs politiques de développement durable et à rendre compte des mesures prises.
- Veiller à ce que les dépenses liées à l'achat de nouveaux matériaux respectent les lignes directrices en matière d'achats durables et soient conformes aux principes de durabilité environnementale.

6. Technologie et développement durable

Nous utilisons du matériel informatique certifiés durables, sans compromettre la qualité.

Dans la mesure du possible, le groupe IQ-EQ se procure des équipements informatiques à partir de sources recyclées.

Le groupe n'utilise pas d'équipement informatique non standard, à moins qu'une exigence technique ne s'y oppose. Les équipements non durables ou à faible efficacité énergétique ne seront utilisés que s'il n'y a pas d'autre solution.

Tous les équipements sortent de notre parc informatique via l'intermédiaire d'un prestataire agréé pour le recyclage des déchets électroniques. Aucun équipement informatique ne doit être mis en décharge ou jeté.

Le groupe met à disposition des outils et des applications permettant de réduire les besoins en papier d'impression, y compris la suppression d'imprimantes personnelles et, dans la mesure du possible, d'éliminer les impressions inutiles à la maison dans le cas d'une configuration de travail à domicile.

DIVERSITE

En 2022, les femmes représentent 50% des effectifs de la société. Une charte de télétravail a été rédigée et mise en place auprès des collaborateurs. Les congés maternité et paternité sont pris en charge à 100% par la société, après un an d'ancienneté.

BIEN ÊTRE AU TRAVAIL

Equitis Gestion propose des programmes de formation à nos collaborateurs en fonction des besoins identifiés lors de leurs entretiens avec leurs responsables hiérarchiques. Le groupe mène une enquête annuelle auprès des collaborateurs afin de mesurer l'engagement et mettre en place le plan d'action nécessaire pour améliorer le bien-être et la satisfaction des collaborateurs.

LES FORMATIONS :

Des formations sont proposées aux collaborateurs afin de les sensibiliser aux enjeux du développement durable, avec notamment la mise en place des ateliers de sensibilisation aux enjeux autour du changement climatique (Fresque du Climat) et des sessions de sensibilisation aux enjeux autour de la discrimination et des biais cognitifs. Des actions de formations sur la réglementation SFDR ont été dispensées à tous les collaborateurs d'Equitis Gestion sur la partie Private Equity. Une formation plus poussée a été dispensée aux collaborateurs ayant le titre de Gérants ou s'occupant de la structuration des fonds.

LES RESSOURCES EXTERNES

La société s'appuie également sur les compétences de prestataires externes :

- Ecovadis (Labélisation RSE)
- Moonshot (Société de consultant Finance Durable)